



ARRETE MUNICIPAL A2025_157
PROLONGATION ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION - TRAVAUX

La Maire de la commune de Crémieu (Isère)

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'Arrêté Municipal A2025_120 en date du 1^{er} avril 2025 règlementant la circulation et le stationnement rue Juiverie, pour permettre la réparation d'une chambre Télécom.

Vu l'avancée des travaux,

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite de l'exécution de travaux rue Juiverie, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE N°1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ

L'arrêté initial de circulation, étant prolongé jusqu'au 28 avril 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté A2025_120, en date du 1^{er} avril 2025, restent inchangées.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE N°2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

A Crémieu, le 25/04/2025

La Maire



Destinataires :

Constructel
Gendarmerie
Services techniques